



30 CONCOURS POP-ROCK VILLE DE BILBAO

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le service Jeunesse de la délégation du Jeunesse et Sports de la mairie de Bilbao organise le concours Pop-Rock Villa de Bilbao qui s'adresse aux groupes musicaux européens jeunes afin d'encourager et de divulguer la musique des groupes émergents. Le concours propose 3 modalités musicales :

- **Pop-Rock:** rock, rock and roll, pop, punk rock, post rock, garage, psychédélique, rhythm&blues, tecno pop, hard rock, noise, power pop, art rock, indie, hardcore, emo, folk rock, américain, soul, stoner, funk, ska-reggae et autres combinaisons.
- **Métal:** rock, heavy, power, thrash, speed, death, grind, black, doom, gothique, industriel, A.O.R., hardcore, nu métal, rap métallique, métal alternatif et autres combinaisons.
- **Urban :** hip-hop, rap, trap, breakbeat, trip hop, électroclash, beatbox, électronique, down tempo, house, techno, électro, minimal, drum'n'bass et autres combinaisons.

UN.- EXIGENCES : Pourront participer au concours, les groupes musicaux européens qui réunissent les conditions décrites ci-après :

- Que la date de naissance de chaque composant soit comprise entre le 1er janvier 1983 et le 31 décembre 2000. Dans les groupes composés de deux ou plusieurs membres, il suffira qu'un seul membre du groupe soit né avant le 1er Janvier 1983.
- Que, au moment de l'inscription, ils n'aient pas plus de deux disques promis pour un contrat discographique.
- Qu'aucun premier prix n'ait été remporté au cours des précédentes éditions du CONCOURS POP-ROCK VILLA DE BILBAO (quelle que soit la modalité).
- Que les chansons soient originales. Si l'organisation l'exige, les droits d'auteur devront pouvoir être prouvés.

L'organisation, quelle que soit la phase du concours, exclura les groupes musicaux ne remplissant pas les conditions requises.

DEUX.- INSCRIPTIONS.

- Les groupes participants s'inscriront dans l'une des trois modalités du concours. Cependant, l'organisation se réserve le droit de requalifier les inscriptions si nécessaire.
- Les inscriptions sont à effectuer **du 2 au 31 mai 2018 (tous deux inclus)** sur le site web : www.bilbao.eus/bilborock, à travers le Formulaire et en joignant :
 - 3 titres au format mp3, ogg ou wma.
 - Une photo au format jpg, bmp ou png.
 - Le dossier du groupe au format doc, docx, odt ou pdf.
 - Un lien vers une vidéo d'un concert en direct du groupe ou du soliste, d'une durée minimale d'un titre.

TROIS : JURY. PHASES DU CONCOURS.

Il y aura un Jury pour chaque modalité.

1^{ère} PHASE : Sélection de 28 groupes.

Parmi l'ensemble des groupes inscrits au concours, le Jury - composé de professionnels du monde de la musique - sélectionnera 28 groupes, qui passeront à la deuxième phase :

- 12 groupes de Pop-Rock.
- 8 groupes de Métal.
- 8 groupes d'Urban.

Cette répartition pourra être modifiée selon l'avis du Jury.

2^{ème} PHASE : Concerts en live.

Les groupes retenus participeront aux concerts finaux qui auront lieu en octobre, aux dates et horaires fixés par l'organisation. Le Jury - composé de professionnels de la scène musicale - et le public assistant aux concerts sélectionneront 3 groupes dans chaque modalité :

3^{ème} PHASE : Concerts finaux.

Les groupes sélectionnés participeront aux concerts finaux qui auront lieu au mois d'octobre, aux dates et horaires fixés par l'organisation. Les dates des finales sont les suivantes :

- Pop-Rock : jeudi 18 octobre.
- Métal : vendredi 19 octobre.
- Urban : samedi 20 octobre.

Le Jury - composé de professionnels du monde de la musique - adoptera la décision finale.

Annonce de la décision

La décision sera publiée sur le site web du concours et sur le site web municipal. En indiquant, pour les prix individuels, le prénom et nom de famille du lauréat, groupe, modalité et prix remporté. Et pour les groupes, le nom du groupe, modalité et prix remporté.

QUATRE.- NORMES DES PARTICIPANTS AUX 2^{ème} et 3^{ème} PHASES.

Avant les concerts en live, les groupes retenus ayant enregistré leurs titres auprès d'un organisme chargé de défendre leurs droits de propriété intellectuelle sont tenus de le faire savoir à l'organisation du Concours.

Les membres des groupes musicaux jouant en live doivent être les mêmes que ceux figurant sur l'inscription. Le remplacement d'un membre ne peut être justifié que pour cause de force majeure et il doit être autorisé par l'organisation. Dans tous les cas, le remplaçant doit remplir les conditions requises par le Règlement du concours.

Les groupes, en fonction de leur lieu de provenance mentionné sur le formulaire d'inscription, auront droit à une compensation économique pour frais de déplacement, dont les montants seront les suivants :

- 180,00 € Bizkaia.
- 250,00 € Araba, Gipuzkoa, Cantabrie, La Rioja, Navarre, Asturies.
- 400,00 € Madrid, Castille-Léon, Aragon.
- 500,00 € Communauté de Valence, Castille-La Manche, Estrémadure, Galice, Murcie.
- 600,00 € Andalousie, Catalogne.
- 750,00 € Baléares, Ceuta, Melilla.
- 900,00 € Canaries.
- 700,00 € France, Portugal, Pays-Bas, Luxembourg, Belgique, Suisse.
- 1.400,00 € Italie, Royaume-Uni, Irlande, Suède, Finlande, Danemark, Norvège, Allemagne, Autriche, République tchèque, Roumanie, Bulgarie, Chypre, Grèce, Hongrie, Pologne, Slovaquie, Albanie, Macédoine (FYRM), Monténégro, Serbie, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie, Slovénie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Islande, Malte.

CINQ. Documents à présenter par les lauréat(e)s :

- Certificat prouvant avoir satisfait à ses obligations fiscales (ou correspondantes selon le lieu de résidence).
- Certificat prouvant être à jour de ses cotisations sociales.
- Déclaration responsable de ne pas être soumis(e) à des interdictions, en application des dispositions de l'art. 13 de la Loi relative aux Subventions et de l'art. 24.2 de la Loi 4/2005 en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Le Département de la Jeunesse et des Sports fournit le modèle correspondant.

Les certificats du FISC et de la Sécurité Sociale peuvent être remplacés par une DÉCLARATION RESPONSABLE, lorsque le montant à attribuer à chaque bénéficiaire ne dépasse pas **3.000 euros**.

Les bénéficiaires **NE POSSÉDANT PAS DE RÉSIDENCE FISCALE SUR LE TERRITOIRE ESPAGNOL**, doivent, à la place des certificats susmentionnés, présenter un certificat de résidence fiscale, délivré par les autorités compétentes de leur pays de résidence.

SIX.- PRIX.

6.1. Prix en espèces :

Modalité Pop-Rock		Modalité Métal		Modalité Urban	
1 ^{er}	4.000 €	1 ^{er}	4.000 €	1 ^{er}	4.000 €
2 ^{ème}	2.000 €	2 ^{ème}	2.000 €	2 ^{ème}	2.000 €
3 ^{ème}	1.300 €	3 ^{ème}	1.300 €	3 ^{ème}	1.300 €

Prix spécial du Jury groupe/soliste du Bizkaia : 1.000 €.

Ce montant sera, le cas échéant, soumis aux prélèvements obligatoires en application de la réglementation fiscale en vigueur.

6.2. Autres prix :

- Prix « Ville de Bilbao » au meilleur groupe de Bilbao/Bizkaia : un concert dans la salle Bilborock en 2019, à la date convenue avec les organisateurs du concours.
- Prix « Aste Nagusia » au meilleur groupe de Bilbao/Bizkaia (Pop-Rock ou Métal) : concert pendant l'Aste Nagusia 2019 sur la scène de Rock Local.

Le Jury peut déclarer l'un ou l'autre prix vacant.

SEPT.- DROITS DE TIERS ET AUTORISATIONS.

L'organisation du concours ne peut être tenue pour responsable des titres remis par les participants qui pourraient violer les droits d'auteur de tiers ; les participants sont les seuls responsables en cas de réclamation.

Les participants autorisent le Département de la Jeunesse et des Sports à diffuser, à des fins non commerciales, la musique et les images créées pendant leur participation au Concours, ainsi que les enregistrements des titres présentés au Concours pour la promotion des concerts.

HUIT.- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT.

La participation au Concours implique l'acceptation du Règlement dans sa totalité par chacun des membres inscrits.

L'organisation se réserve le droit de modifier ce Règlement pour une meilleure gestion du concours.

NEUF. Tous les cas non prévus par le présent Règlement sont soumis, à caractère supplétif, à l'Ordonnance Générale relative aux Règlements pour l'octroi de subventions publiques offertes par la Ville de Bilbao et ses organismes et institutions de droit public, approuvée le 30 juin 2016 par le Conseil Municipal et publiée dans le BOB n° 138, du 20 juillet 2016.

INFORMATION :

Tél. : 00 +34 944 151 306

Fax : 944 155 919

Courrier électronique : bilborock@bilbao.eus

Site Web : www.bilbao.eus/bilborock